

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 29 juin 2016



L'an deux mille seize, le 29 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle intercommunale de Cadours.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Denis DULONG, Alain CLUZET, Didier LAFFONT, Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Thierry SAVIGNY, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Christian ROUGE, Laurent USZES, Denis BACOU,

C3G : Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON,

CCSG : Nicolas ALARCON, Christian OUSTRI,

Absents excusés suppléés : Daniel ANTIPOT, Herveline JACOB, Véronique CHENE, Michel ANGUILLE,

Absents ayant donné pouvoir: Frédéric MARTIN, Daniel CALAS, André FONTES, Janine GIBERT, Colette SOLOMIAC, Gérard JANER, Edmond VINTILLAS

Secrétaire de séance : Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 21-06-2016

Membres présents : 24
Membres absents excusés : 07
Suppléants : 04
Vote : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abst. : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Domaine : Ressources humaines
Délibération n°: 16/39

Objet : Création de poste

Le Président rappelle la situation particulière d'une de nos salariées.

Après avoir présenté l'historique de la situation, il donne lecture du courrier reçu du service juridique de la Préfecture de la Haute-Garonne, qui, au vu des éléments et de la jurisprudence, incite vivement le PETR à reprendre cette salariée aux mêmes conditions que son emploi précédent au sein de l'association Pays Tolosan.

Il est proposé, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, et notamment de l'article L.1224-3 du Code du travail, de créer un poste en CDI de droit public - attaché principal - IB 922, et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette création.

Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- la création du poste d'attaché principal à temps complet – IB 922, en CDI de droit public
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- le mandater pour signer tout acte et tout document nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Entendu l'exposé du Président,

Et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise la création du poste d'attaché principal à temps complet – IB 922, en CDI de droit public**
- **Mandate le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, le 29 juin 2016.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 juin 2016
Au registre sont les signatures